



SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A AU CAPITAL DE 75.000.000.000 F.CFA
SIÈGE SOCIAL : 510, Avenue de l'indépendance, Hippodrome-BP : 387 YAOUNDÉ
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Web site : www.sic.cm E-mail info@sic.cm

COMMUNIQUE RADIO-PRESSE N° **FE 2 - 0046**

PORTANT ANNULATION DE L'AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET INTERNATIONAL N°026/ASMII/SIC/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024 POUR LA PRE-QUALIFICATION DES BUREAUX DE CONTROLE TECHNIQUE ET NORMALISATION DES RISQUES DU CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA EN VUE DE L'OBTENTION DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE CONSTRUCTEUR AU PROFIT DE LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

Le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Maître d'Ouvrage communique, l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt International n°026/ASMII/SIC/2024 du 06 septembre 2024, pour la pré qualification des bureaux de contrôle technique et normalisation des risques du contrôle technique des travaux de construction de 220 logements de type social au quartier Kolléré-Bornouans à Garoua en vue de l'obtention de l'assurance de responsabilité décennale constructeur au profit de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), est annulé.

Les soumissionnaires ayant déposé leurs offres sont priés de passer les retirer à la Cellule des Marchés sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) rue 510, avenue de l'indépendance, Hippodrome-Yaoundé, dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, lesdites offres seront simplement détruites sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Yaoundé, le **27 SEPT 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL,



Dr. AHMADOU SARDAOUNA

Ampliations :

- PCA/SIC
- ARMP
- Affichage
- Archives/Chrono



SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A AU CAPITAL DE 75.000.000.000 F.CFA
SIÈGE SOCIAL : 510, Avenue de l'indépendance, Hippodrome-BP : 387 YAOUNDÉ
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Web site : www.sic.cm E-mail info@sic.cm

DECISION N° 0229 /D/SIC/DG/2024 DU 27 SEPT 2024

PORTANT ANNULATION DE L'AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET INTERNATIONAL N°026/ASMII/SIC/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024 POUR LA PRE-QUALIFICATION DES BUREAUX DE CONTROLE TECHNIQUE ET NORMALISATION DES RISQUES DU CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLLERE-BORNOUANS A GAROUA EN VUE DE L'OBTENTION DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE CONSTRUCTEUR AU PROFIT DE LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les Règles Communes Applicables aux Marchés des Entreprises Publiques ;

Vu les Statuts de la Société Immobilière du Cameroun approuvés par l'Assemblée Générale du 10 Août 2001 ;

Vu la Résolution n°06/CA/SIC/2019 du 20 Août 2019 portant élection du Président du Conseil d'Administration de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;

Vu la Résolution n°07/CA/SIC/2019 du 20 Août 2019 portant nomination du Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;

Vu la Résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021, portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;

Vu l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt International n°026/ASMII/SIC/2024 du 06 septembre 2024, pour la pré qualification des bureaux de contrôle technique et normalisation des risques du contrôle technique des travaux de construction de 220 logements de type social au quartier Kolléré-Bornouans à Garoua en vue de l'obtention de l'assurance de responsabilité décennale constructeur au profit de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;

Vu le Communiqué radio-presse n°0040, portant note d'information dans le cadre des Appels à Manifestations d'Intérêts Internationaux n°024,025 et 026 /ASMII/SIC/2024 du 06 septembre 2024, pour la pré qualification des bureaux d'études techniques (BET) et groupements de bureaux d'études , pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de 220 logements de type social au quartier Kolléré/Bornouans à Garoua ; pour la réalisation des travaux de construction de 220 logements de type social au quartier Kolléré/Bornouans à Garoua ; pour la pré qualification des bureaux de contrôle technique et normalisation des risques du contrôle technique des travaux de construction de 220 logements de type social au quartier Kolléré-Bornouans à Garoua en vue de l'obtention de l'assurance de responsabilité décennale constructeur au profit de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;

Vu l'Additif n°3 du 20 septembre 2024 à l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt International n°026/ASMII/SIC/2024 du 06 septembre 2024, pour la pré qualification des bureaux de contrôle technique et normalisation des risques du contrôle technique des travaux de construction de 220 logements de type social au quartier Kolléré-Bornouans à Garoua en vue de l'obtention de l'assurance de responsabilité décennale constructeur au profit de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt International n°026/ASMII/SIC/2024 du 06 septembre 2024, pour la pré qualification des bureaux de contrôle technique et normalisation des risques du contrôle technique des travaux de construction de 220 logements de type social au quartier Kolléré-Bornouans à Garoua en vue de l'obtention de l'assurance de responsabilité décennale constructeur au profit de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), est annulé au regard des irrégularités observées dans la transmission des informations aux potentiels soumissionnaires.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le **27 SEPT 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL,

Ampliations :

- PCA/SIC
- ARMP
- PCIPM/SIC
- Affichage
- Archives/Chrono



Dr. AHMADOU SARDAOUNA